

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

SPORTS - COMPLEXE DE LA VENISE VERTE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION CALEIDO

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Jérôme BALOGÉ, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGÉON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAUULT, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

SPORTS - COMPLEXE DE LA VENISE VERTE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION CALEIDO

Monsieur **Henri-Pierre BABEAU**, Délégué du Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement ses articles L.2122-1, L.2122-3, L.2525-3, L.2125-4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral en date de 25 février 2025, portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « d'actions de développement, d'animation et de promotion de l'offre d'enseignement supérieur » ;

Dans le cadre de la liquidation de la SA Chamois Niortais, l'espace de réception, ancien « espace Bodard » renommé « Club 25-52 », a été mis en vente et acheté par l'association CALEIDO, sise 53 rue François Truffaut à Paris 12^e. Cet espace est composé de structures modulaires superposées.

L'Association CALEIDO exerce des activités de formation professionnelle et d'apprentissage. Elle développe notamment des parcours permettant de concilier formation, insertion professionnelle et pratique sportive, et participe à Niort au développement de dispositifs de formation adaptés aux sportifs, notamment dans une logique de sport-études.

Cette démarche s'inscrit notamment en articulation avec l'Union Saint-Florent Chamois Niortais, club de football résident du Complexe sportif de la Venise Verte, afin de favoriser des parcours permettant aux jeunes sportifs et aux licenciés de poursuivre simultanément leur projet sportif, leur formation et leur insertion professionnelle. Des actions de formation, d'accompagnement vers l'emploi, de professionnalisation et d'alternance peuvent ainsi être organisées dans des conditions compatibles avec les contraintes liées à la pratique sportive.

L'espace de réception étant sur une dépendance du domaine public de la CAN, une convention d'occupation doit être signée entre la CAN et l'association propriétaire afin de préciser notamment :

- Le montant de la redevance d'occupation, fixé à 2 500 € par an ;
- Les modalités de prise en charge des fluides inhérents à l'activité de l'équipement, pour lequel le propriétaire dudit équipement devra faire installer, à ses frais, un compteur pour ses consommations d'eau et d'électricité ;
- Les conditions d'utilisation de l'équipement au regard du bon fonctionnement de l'ensemble du site.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public avec l'Association CALEIDO, jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention précitée et tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Henri-Pierre BABEAU

Secrétaire de séance

Délégué du Président

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».